

Unité départementale de l'Oise  
283 rue de Clermont  
ZA de la Vatine  
60000 Beauvais

Beauvais, le 14/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/03/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**Enercon Service France Nord**

Rue Brunehaut ZI Nord  
60130 Saint-Just-En-Chaussée

Références : IC-R/115/26-BB/SL  
Code AIOT : 0100309520

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement Enercon Service France Nord implanté Rue Brunehaut ZI Nord 60130 Saint-Just-en-Chaussée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

A la suite de visites d'inspections, l'inspection des installations classées a constaté l'envoi de déchets issus de la maintenance d'éoliennes, dont des déchets dangereux, par plusieurs parcs éoliens du département vers le site de la société Enercon situé à Saint-Just-en-Chaussée. La société Enercon n'étant pas déclarée, l'envoi de ces déchets constitue une infraction à l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Les parcs éoliens concernés ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de mise en demeure. Aucune déclaration n'ayant été effectuée par la société Enercon pour son site de Saint-Just-en-Chaussée, une inspection a été menée.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Enercon Service France Nord
- Rue Brunehaut ZI Nord 60130 Saint-Just-en-Chaussée
- Code AIOT : 0100309520
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Enercon à Saint-Just-en-Chaussée exerce des activités de maintenance de parcs éoliens pour les turbines de marque Enercon.

**Thèmes de l'inspection :**

- Autre
- Déchets

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Décret du 11/09/2013, article Annexe	Mise en demeure, déchets	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présence de déchets dangereux en transit a été constatée lors de l'inspection.

Le site est donc soumis à la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées, a priori sous le régime de la déclaration.

Au vu des constats réalisés, il apparaît que la situation administrative du site doit être régularisée. Il est par conséquent proposé à la signature de Monsieur le Préfet un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure demandant à la société de procéder à la régularisation administrative du site sous un mois.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Situation administrative**

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 11/09/2013, article Annexe			
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 2718			
<b>Prescription contrôlée :</b>			
2718	Installation de transit,		

	regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.		
1.	La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges	A	2
2.	Autres cas	DC	-

**Constats :**

**Constats**

L'inspection a pu constater la présence des déchets dangereux suivants (photographies jointes au point de contrôle) :

- aérosols ;
- batteries issues du démontage d'éoliennes ;
- cartouche de graisse ;
- déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) en mélange ;
- déchets souillés standard ;
- piles au lithium ;

- piles au lithium ;
- tubes fluorescents.

La société a également présenté un bordereau de demande d'enlèvement de déchets adressé à la société Chimirec daté du 30 mars 2026.

Ce bordereau mentionne les déchets dangereux suivants :

- aérosols (code déchet 16 05 04\*) ;
- batteries au plomb (code déchet 16 06 01\*) ;
- cartouche de graisse (code déchet 15 02 02\*) ;
- chiffons et matériels souillés standard (code déchet 15 02 02\*)
- déchets dangereux en quantités dispersées (code déchet 16 03 05\*) ;
- DEEE en mélange (code déchet 20 01 35\*) ;
- emballages souillés standards (code déchet 15 01 10\*) ;
- huiles noires usagées (code déchet 13 02 05\*) ;
- huiles claires (code déchet 13 02 05\*) ;
- isocyanates et assimilés (code déchet 08 05 01\*) ;
- matériel souillés standards (code déchet 15 02 02\*) ;
- piles en mélange (code déchet 16 06 03\*) ;
- polyol (code déchet 08 04 09\*) ;
- solvants non chlorés (code déchet 14 06 03\*) ;
- tubes fluorescents (code déchet 16 06 13\*).

L'activité de transit de déchets dangereux relève de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées.

Au jour de la visite, la quantité de déchets présents était manifestement inférieure à une tonne.

L'exploitant exploite donc une installation sans la déclaration requise.

**Non-conformité (faits significatifs) :** L'exploitant exploite des activités classées sous la rubrique 2718 sans la déclaration requise.

Il convient de noter qu'il appartient à l'exploitant de déterminer le régime de classement (autorisation ou déclaration) en fonction des quantités de déchets susceptibles d'être présentes sur le site.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Proposition :** mise en demeure de régulariser la situation administrative sous un délai d'un mois.

<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, déchets
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois